

**Evaluation et revalorisation des AESH
Comité Technique Académique du 7 juin 2017**

Evolution des indices de référence pour la détermination de la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap (note ministérielle du 25 janvier 2016)

Rappel de la circulaire n°2014-083 du 8 juillet 2014 : « la rémunération de l'AESH fait l'objet d'un réexamen triennal au regard des résultats des entretiens permettant d'apprécier sa valeur professionnelle et sa manière de servir. Il vous appartient de définir selon quelles modalités la rémunération des AESH évoluera à l'intérieur de l'espace indiciaire fixé par l'arrêté, notamment en précisant la périodicité des entretiens, les conséquences à tirer de leurs résultats et de l'analyse de la manière de servir des agents. Les modalités ainsi définies seront présentées au comité technique académique »

INDICE DE REFERENCE	INDICE MAJORE
Indice niveau 9	362
Indice niveau 8	356
Indice niveau 7	350
Indice niveau 6	344
Indice niveau 5	338
Indice niveau 4	332
Indice niveau 3	326
<i>Indice niveau 2 *</i>	320
Indice plancher	317

* indice actuel de rémunération